

Arrêtés ministériels

A.M., 2006

Arrêté du ministre de la Sécurité publique en date du 20 décembre 2006

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à un glissement de terrain survenu le 24 octobre 2006, en bordure du chemin de la Rivière Nord, dans la Ville de Saint-Eustache

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 24 octobre 2006, à la suite d'une période particulièrement pluvieuse, un glissement de terrain est survenu dans la Ville de Saint-Eustache, en bordure du chemin de la Rivière Nord, y causant des dommages et minant sérieusement sa stabilité;

CONSIDÉRANT que, en raison de cet événement, le chemin a dû être fermé à la circulation et que des travaux devront être réalisés afin de pouvoir y circuler de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ce contexte, d'octroyer une aide financière à la Ville de Saint-Eustache pour compenser les dépenses qu'elle devra engager pour la réparation et la stabilisation du chemin de la Rivière Nord;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice de la Ville de Saint-Eustache, située dans la circonscription électorale de Deux-Montagnes, pour compenser les dépenses qu'elle devra engager pour la réparation et la stabilisation du chemin de la Rivière Nord, en raison d'un glissement de terrain survenu le 24 octobre 2006.

Québec, le 20 décembre 2006

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

47505

A.M., 2006

Arrêté du ministre de la Sécurité publique en date du 20 décembre 2006

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à un glissement de terrain survenu le 28 octobre 2006, en bordure de la rue Laval, dans la Ville de Forestville

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 28 octobre 2006, un glissement de terrain causé par des pluies abondantes est survenu dans la Ville de Forestville, en bordure de la rue Laval, y causant des dommages et minant sérieusement sa stabilité;

CONSIDÉRANT que, en raison de cet événement, la rue a dû être fermée à la circulation et que des travaux devront être réalisés afin de pouvoir y circuler de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ce contexte, d'octroyer une aide financière à la Ville de Forestville pour compenser les dépenses qu'elle devra engager pour la réparation et la stabilisation de la rue Laval;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice de la Ville de Forestville, située dans la circonscription électorale de René-Lévesque, pour compenser les dépenses qu'elle devra engager pour la réparation et la stabilisation de la rue Laval, en raison d'un glissement de terrain survenu le 28 octobre 2006.

Québec, le 20 décembre 2006

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

47506